



CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Pour les familles n'étant pas en prélèvement
Relatif au paiement des prestations périscolaires et extrascolaires
(Restauration, ALPS, ALSH, Etude)



Entre Madame et/ou Monsieur :
Adresse :

Et

La Mairie de Moussy Le Neuf, représentée par, **Bernard RIGAULT**, agissant en qualité de **Maire**.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Monsieur et/ou Madame règle(nt) leur facture :

- **par prélèvement mensuel**, pour les redevables souscrivant un contrat de mensualisation.

Adhésion : Vous devez retourner votre demande avant le **20 du mois**, pour une prise en compte sur **le mois suivant**.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel aura accès à sa facture sur son portail famille à partir du 21 de chaque mois indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte à partir du **10 du mois suivant**.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, doit se présenter à la Mairie avec un nouveau RIB. Un nouveau « mandat de prélèvement SEPA » sera édité et signé par le redevable. Un exemplaire sera à adresser à la banque par le redevable.

Si le mandat de prélèvement SEPA est transmis en mairie avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement s'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il devra impérativement être régularisé **SANS DELAI** à l'accueil de la Mairie en chèque **UNIQUEMENT** ou auprès du Trésor Public de Meaux.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie, Service Enfance par lettre simple avant le 20 de chaque mois.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Pour tout renseignement concernant l'état de la facture, s'adresser auprès de :

Accueil de Loisirs « La ribambelle »
Service Régie
21 rue Cléret,
77230 MOUSSY LE NEUF.
Tél. : 01.60.03.64.52

Le Maire,
Bernard RIGAULT
Le.....

Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable (date, signature)
Le.....